



District de l'Yonne de Football

10 avenue du 4^{ème} R I – BP 369 – 89006 AUXERRE Cedex
tél. : 03.58.43.00.60 - e-mail : plantelme@yonne.fff.fr

COMMISSION SPORTIVE

PV 146 Sp 26

Auxerre le 21 décembre 2021

Présents : MM Barrault - Batréau – Ellul - Trinquesse

Assiste : Mme Lantelme (administrative)

Début de réunion à 14 h 30.

1. Réserves

Match 24234102 du 19.12.21 Auxerre SP Citoyen 2 – Auxerre Aigles FC Départemental 4 challenge gr B

La commission,

- prend note du courriel du club d'Auxerre Aigles FC en date du 19 décembre 2021,
- en application du protocole de reprise des compétitions régionales et départementales – saison 2021-2022,
- en application du PV du Comité Exécutif de la FFF en date du 20 août 2021 :
 - *Considérant par ailleurs que le Comité Exécutif, en complément de ces deux protocoles (championnats nationaux / championnats régionaux et départementaux) et concernant plus particulièrement la question de la présentation du pass sanitaire pour participer aux rencontres officielles, décide de fixer les règles suivantes, qui s'appliquent à l'ensemble des compétitions organisées par la FFF, les Ligues et les Districts :*
 - Principe fondamental
 - *Pour pouvoir être inscrit sur la feuille de match et prendre part à la rencontre, le licencié doit impérativement présenter avant le coup d'envoi un pass sanitaire valide.*
Il est précisé qu'une telle obligation s'applique à toutes les rencontres officielles, y compris celles ayant lieu sur une installation sportive pour laquelle le contrôle du pass à l'entrée n'est pas obligatoire.
 - Vérification
Lors du contrôle des licences avant le coup d'envoi, un membre de chaque club (le référent covid ou à défaut tout dirigeant licencié) pourra vérifier, en présence de son homologue adverse, que chaque licencié de l'autre club inscrit sur la feuille de match présente un pass sanitaire valide. Lorsqu'un délégué officiel est nommé sur le match, il supervise cette vérification. L'arbitre quant à lui, qu'il soit officiel ou bénévole, prend connaissance du résultat de cette vérification avant le coup d'envoi.
 - Non présentation d'un pass sanitaire valide
Lorsqu'un licencié inscrit sur la feuille de match ne présente pas un pass sanitaire valide avant le coup d'envoi, l'arbitre doit lui interdire de participer à la rencontre et le club du licencié concerné doit donc le retirer de la feuille de match. Si malgré le retrait de la feuille de match d'un ou plusieurs joueurs sans pass sanitaire valide, le club dispose toujours d'un nombre suffisant de joueurs pour débiter la partie (8 en foot à 11), dans ce cas la rencontre peut se tenir normalement.

- demande au club d'Auxerre Sp Citoyen de :
 - de fournir le nom de la personne qui est référent COVID pour leur club et pour cette rencontre,
 - d'indiquer quelle application a été utilisée pour les contrôles des pass sanitaires pour cette rencontre,
- de transmettre par écrit les données statistiques de l'application utilisée pour les contrôles pour cette rencontre. Il est évident que la vérification des pass sanitaire doit comprendre le contrôle des acteurs de la rencontre soit, l'ensemble des joueurs, staffs et arbitres.
Ce sont les personnes présentes sur la FMI. Ce nombre doit être égal au nombre de vérifications effectuées sur l'application, une simple capture d'écran des données statistiques de l'application pour la journée de ce dimanche peut être suffisante.
- à défaut de présentation de ces données statistiques, le club d'Auxerre Sp Citoyen doit transmettre l'ensemble des Pass sanitaires des joueurs participants de leur club à la rencontre (QR codes AVEC IDENTITÉS !),
- demande à l'arbitre officiel, Mr Ben Amar Lahouari, un rapport écrit sur le contrôle des pass sanitaires,
- met le dossier en attente de la réception de ces documents au district pour la date **du 6 janvier 2022, date impérative.**

Match 23752722 du 19.12.21 Malay Le Grand – Vergigny/St Florentin Portugais Départemental 3 gr A

Courriel du club de Malay Le Grand en date du 21 décembre 2021 concernant la durée de la rencontre.

La commission, vu les pièces au dossier,

- dit que ce courriel ne peut être considéré comme une réserve technique, ni une réserve d'après-match,
- prend note du courriel de l'arbitre de la rencontre indiquant que le match a eu sa durée réglementaire,
- attendu qu'un match se dispute sous le contrôle d'un arbitre disposant de toute l'autorité nécessaire pour veiller à l'application des lois du jeu,
- enregistre le résultat : Malay Le Grand = 2 - Vergigny/St Florentin Portugais = 2,
- transmet le dossier à la C.D.A pour information.

2. Matchs arrêtés

Match 24234102 du 19.12.21 Auxerre SP Citoyen 2 – Auxerre Aigles FC Départemental 4 challenge gr B

La commission, vu le courriel du club d'Auxerre Aigles FC en date du 19 décembre 2021,

- demande à l'arbitre officiel, Mr Ben Amar Lahouari, de transmettre un rapport écrit sur le déroulement de la rencontre en indiquant le temps réel de la rencontre, et ce par écrit **pour la date du 6 janvier 2022.**

Match 24098506 du 16.10.21 Auxerre Sp Citoyens – Aillant U18 Départemental 2 gr B

La commission,

- prend note du dossier transmis par la commission discipline concernant l'arrêt de ce match à la 85^{ème} minute,
- attendu que le club d'Aillant a interjeter un appel concernant cette rencontre suite à la décision de la commission de discipline du 16 décembre 2021,
- met le dossier en attente de décision.

3. Forfait

Match 24098545 du 18.12.21 Courson/Clamecy – Varennes/Serein AS U18

Départemental 2 gr C

La commission, vu le courriel du club de Courson en date du 18 décembre 2021,

- donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe de Courson/Clamecy au bénéfice de l'équipe de Varennes/Serein AS,
- Score : Courson/Clamecy = 0 but, - 1 pt – Varennes/Serein AS = 3 buts, 3 pts,
- Amende 30 € au club de Courson pour forfait déclaré (amende 6.11).

4. Matches non joués

Match 51634.1 du 05.12.21 St Sauveur – FC Gatinais Coupe Prével

La commission, vu l'arrêté municipal de la mairie de St Sauveur en date du 4 décembre 2021,

- donne ce match à jouer le 23 janvier 2022.

Match 23739550 du 19.12.21 Fleury La Vallée – St Fargeau Départemental 2 gr B

Demande de report de match du club de St Fargeau en date du 15 décembre 2021.

La commission,

- prend note de l'accord écrit du club de Fleury La Vallée en date du 15 décembre,
- confirme que ce match est à jouer le 30 janvier 2022 (et non le 26 février 2022 comme demandé).

Match 2375214 du 19.12.21 Mt St Sulpice 2 – FC Florentinois Départemental 3 gr A

La commission, vu l'arrêté municipal de la mairie du Mt St Sulpice en date du 17 décembre 2021, donne ce match à jouer le 16 janvier 2022.

Match 2374177 du 19.12.21 Coulanges La Vineuse – St Sauveur/Saints Départemental Féminin à 8

La commission, vu l'arrêté municipal de la mairie de Coulanges La Vineuse en date du 14 décembre 2021,

- en application du règlement des championnats féminin à 8 – terrains impraticable –
Extrait de l'article 10 :
«5. les clubs, dont une équipe senior aura deux matchs de retard sur le calendrier en cours ou auront annulé deux rencontres d'une même équipe sur leurs terrains, devront obligatoirement et automatiquement trouver un terrain de remplacement en cas de nouvelle indisponibilité du terrain principal (sauf si la journée fait l'objet d'une annulation générale par le District),
A défaut de terrain de repli, le match sera inversé.
Ce terrain de remplacement devra être un terrain de même niveau ou à défaut le club devra se déplacer chez l'adversaire.»
- donne ce match à jouer le 23 janvier 2022.,
- attendu qu'il s'agit du deuxième report de match pour l'équipe féminine de Coulanges La Vineuse,
- demande au club de Coulanges La Vineuse de trouver un terrain de repli et d'obtenir l'autorisation écrite de la mairie pour l'utilisation de leur installations,
- de transmettre les documents écrits au secrétariat pour le **jeudi 6 janvier 2022**,
- ou à défaut le match sera inversé et se jouera sur les installations de St Sauveur.

Mr Barrault n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Match 23741804 du 19.12.21 Serein AS/Varennes – Paron FC Départemental Féminin à 8

Demande de report de match du club de Paron FC en date du 13 décembre 2021

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 30 janvier 2022.

5. Changements dates, horaires, terrains**Courriel du club de Charmoy en date du 16 décembre 2021**

La commission prend note de ce courriel et programme tous les matchs des équipes du club de Charmoy sur le terrain stabilisé et ce jusqu'à nouvel ordre.

Match 23748573 du 16.01.22 Varennes – Toucy Départemental 1

La commission,

- prend note du courriel du club de Varennes en date du 20 décembre 2021 : demande de report de match suite à l'organisation d'une manifestation autre que le football les 15 et 16 janvier 2022,
- reporte cette rencontre au 23 janvier 2022, sous réserve de l'accord écrit du club de Toucy,
- réponse du club de Toucy à faire parvenir au district pour le **jeudi 6 janvier 2022**.

Match 23740007 du 16.01.22 Varennes 3 – Toucy 2 Départemental 3 gr B

La commission,

- prend note du courriel du club de Varennes en date du 20 décembre 2021 demande de report de match suite à l'organisation d'une manifestation autre que le football les 15 et 16 janvier 2022,
- reporte cette rencontre au 23 janvier 2022 sur les installations de Flogny La Chapelle, sous réserve de l'accord écrit du club de Toucy,
- réponse du club de Toucy à faire parvenir au district pour le **jeudi 6 janvier 2022**.

Match 23800524 du 16.01.22 Quarré/St Germain – UF Tonnerrois 2 Départemental 3 gr C

La commission,

- prend note du courriel du club de Quarré/St Germain en date du 18 décembre 2021,
- attendu que dans l'arrêté, il est noté : « article 1 : les matches de football sont interdits sur le terrain gazonné de la commune de Quarré-Les-Tombes à partir de ce jour et jusqu'au dimanche 30 janvier 2022 inclus »,
- donne ce match à jouer le 13 février 2022, date impérative.

6. Feuille de match informatisée**Match 23752722 du 19.12.21 Malay Le Grand – Vergigny/St Florentin Portugais Départemental 3 gr A**

La commission, vu les pièces au dossier, vu le rapport informatique de la FMI et le constat d'échec FMI,

- réceptionne la feuille de match papier dûment remplie,
- enregistre le résultat : Malay Le Grand = 2 - Vergigny/St Florentin Portugais = 2.

7. Questions diverses

Match 23740003 du 14.11.21 Fleury La Vallée 2 - Charbuy Départemental 3 gr B

Courriel du club de Fleury La Vallée en date du 16 décembre 2021.

La commission maintient l'amende de 30 € au club de Fleury La Vallée pour non envoi du constat d'échec FMI (amende 13.4) – pour information document jamais reçu.

Match 24190760 du 18.12.21 Appoigny – Auxerre Stade U18 Départemental 1

La commission prend note de l'absence de l'arbitre désigné et transmet à la C.D.A.

8. Homologation des résultats

La commission, en application de l'article 147 des R.G de la F.F.F, homologue les résultats de toutes les rencontres jouées en championnat départemental (seniors, féminines, jeunes) sous réserve des dossiers en instance.

9. Rappel règlement

La commission informe les clubs qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, il sera fait application des règlements (championnat et coupes) en seniors et jeunes concernant le manque de délégué lors des rencontres et l'imputation de l'amende de 30 € sera automatique au club recevant (absence de délégués en U15 – U18 – Seniors = amende 5.13).

Fin de réunion à 16 h 00.

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. et de l'article 23 du règlement championnat seniors. »

Le Président
Jean-Louis Trinquesse